

PROCÈS-VERBAL

Conseil Administration du CCAS du 29 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la commune de CHUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas HYVERNAT, Président.

Nombre de membres en exercice : 9

Date de convocation du conseil d'administration : 24 avril 2026

PRÉSENTS : HYVERNAT Nicolas (Président), DÉCHASSE Agnès, VANEL Sandra, COUZON Nelly, MAURIN Isabelle, MARLIER Chantal, GARDAIS Michèle, CARRET Marie-Thérèse, CHAVARIN Marie-Josèphe

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

SECRETAIRE : VANEL Sandra.

La séance est ouverte à 10h00

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Président procède à l'appel nominal des membres du conseil d'administration et appelle à désigner un secrétaire de séance.

Madame Sandra VANEL se porte candidate et est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2025

Monsieur le Président demande si le procès-verbal appelle des remarques ou questions ; en l'absence il est mis au vote et est adopté à l'unanimité

DELIBERATION N°01 : INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET ELECTION D'UNE VICE-PRÉSIDENTE ET D'UNE VICE-PRÉSIDENTE DÉLÉGUÉE

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président indique que suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il y a lieu d'installer le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Conformément aux articles L123-4 à L123-8 et R123-1 à R123-38 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), le CCAS comprend le Maire, qui en est le président de droit, et, en nombre égal des membres élus en son sein par le conseil municipal et des membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal.

Par délibération n°2026/09 du 30 mars 2026, le conseil municipal a fixé à 8 le nombre d'administrateurs du CCAS, soit 4 membres élus par le conseil municipal en son sein et 4 membres nommés.

Un appel à candidature a été affiché durant 15 jours aux portes de la mairie.

Le conseil municipal, dans sa séance du 30 mars 2026 (délibération n°2026/09), a élu :

Agnès DÉCHASSE,
Nelly COUZON,
Sandra VANEL,
Isabelle MAURIN.

Monsieur le Maire a ensuite nommé par arrêté n° 2026/50 en date du 10 avril 2026 :

Chantal MARLIER,
Michèle GARDAIS,
Marie-Thérèse CARRET,
Marie-Josèphe CHAVARIN.

Les administratrices sont immédiatement installées dans leurs fonctions.

Le conseil d'administration étant complet, Monsieur le Président propose de procéder à l'élection en son sein de sa vice-présidente au scrutin secret et à la majorité absolue.

Monsieur le Président fait appel à candidature

Madame Agnès DÉCHASSE se porte candidate.

Afin de procéder au vote, il convient de désigner 2 assesseurs.

Monsieur le Président désigne :

- Nelly COUZON
- Agnès DÉCHASSE

Monsieur le Président invite le conseil d'administration à procéder à l'élection de la Vice-Présidente.

Suite au vote, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 9

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5

Ont obtenu :

Madame Agnès DÉCHASSE : 9 voix

Madame Agnès DÉCHASSE ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée Vice-présidente du CCAS de Chuzelles et immédiatement installée dans ses fonctions.

Monsieur le Président propose ensuite de procéder à l'élection en son sein de sa vice-présidente déléguée au scrutin secret et à la majorité absolue.

Monsieur le Président fait appel à candidature

Madame Sandra VANEL se porte candidate.

Afin de procéder au vote, il convient de désigner 2 assesseurs.

Monsieur le Président désigne :

- Nelly COUZON
- Agnès DÉCHASSE

Monsieur le Président invite le conseil d'administration à procéder à l'élection de la Vice-Présidente déléguée.

Suite au vote, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 9

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5

Ont obtenu :

Madame Sandra VANEL : 9 voix

Madame Sandra VANEL ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée Vice-présidente déléguée du CCAS de Chuzelles et immédiatement installée dans ses fonctions.

DELIBERATION N°02 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président indique à l'assemblée que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur de la collectivité (M. le Président du CCAS) et au comptable public qui se substitue au compte administratif (produit par l'ordonnateur) et au compte de gestion (produit par le comptable public). À lui seul il remplit les fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêt des comptes au sens de l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent très volumineux.

Le passage en CFU présente les avantages suivants :

- Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte de gestion et le compte administratif,
- Il apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget,
- Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée

La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre la collectivité et le comptable public, gage de fiabilisation de la qualité des comptes.

Les résultats du CFU 2025 du CCAS sont les suivants :

- section de fonctionnement :

Dépenses :22 380.69 €
Recettes :26 977.88 €
Résultat : **+ 4 597.19 €**

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2024	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture 2025
FONCTIONNEMENT	+ 2 226.50 €	+ 4 597.19 €	+ 6 823.69 €

Monsieur le Président indique que le résultat du CFU tient compte du don de l'association de gym dissoute GV Chuzelloise d'un montant d'environ 3400 €, lequel servira à financer, sur plusieurs exercices, la subvention annuelle versée à l'association Sport Fitness pour l'activité Gym Equilibre destinée aux seniors. Monsieur le Président indique qu'une fois le montant du don épuisé il conviendra de ne pas oublier d'inscrire des crédits au budget pour le versement de la subvention.

Discussions des membres présents sur le cout de 150 € lié à la télétransmission des actes budgétaires, obligatoire depuis le passage en CFU.

Monsieur le Président ne prend pas part au vote du CFU.

Madame Agnès DÉCHASSE est désignée à l'unanimité Présidente de séance pour procéder au vote.

Considérant que Monsieur le Président s'est retiré et a quitté la salle,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le compte financier unique 2025.

DELIBERATION N° 03 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025

Rapporteur : Monsieur le Président

Le compte financier unique du CCAS fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : + 4 597.19 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice 2025 :

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) : + 4 597.19 €

B Résultat antérieur reporté :

+ 2 226.0 €

lig 002 cpte admin, précédé du signe+(excédent) ou -(déficit) :

C Résultat à affecter : = A+B (hors RAR) : + 6 823.69 €
(Si C négatif, report déficit, ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement :

D 001 (Besoin de financement) : 0.00 €

R 001 (Excédent de financement) : 0.00 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement :

Besoin de financement F = D + E (1) : 0.00 €

AFFECTATION = C = G + H : + 6 823.69 €

1) G=Affectation en réserves R 1068 en investissement : 0.00 €
au minimum, couverture de besoin de financement F ;

2) H = report en fonctionnement R 002(2) : + 6 823.69 €

DEFICIT REPORTE D 002(4) : 0.00 €

(1) Origine : autofinancement :

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de 2025

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ; en l'absence le projet de délibération est mis aux voix.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Émet un avis favorable à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 présentée ci-dessus.

DELIBERATION N°04 : PARTICIPATION FINANCIERE A L'ACTIVITE « GYM SENIOR » 2025/2026

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

L'association Sport Fitness Chuzelles propose des cours de Gymnastique destiné aux séniors afin de renforcer l'équilibre et la mémoire et ainsi prévenir les chutes.

Depuis 2015, le CCAS soutient financièrement cette activité pour les adhérents Chuzellois en octroyant une subvention à l'association d'un montant annuel à déterminer chaque année en fonction du nombre d'adhérents chuzellois.

Par délibération du 21 octobre 2022, le conseil d'administration a acté que le montant de la subvention du CCAS serait fixé en fonction du nombre d'adhérents chuzellois inscrits. Les effectifs sont communiqués par l'association Sport Fitness Chuzelles au mois de septembre ou octobre de l'année N, la subvention est versée au mois de juin de l'année N+1 au regard des effectifs exacts et donne lieu chaque année à une nouvelle délibération.

L'association a transmis la liste des adhérents chuzellois au cours de « Gym sénior » pour l'année 2025/2026.

Il est proposé aux membres présents de fixer à 30 € le montant de la participation financière octroyée pour chaque adhérent chuzellois par le CCAS.

C. MARLIER, adhérente de l'association, ne prend pas part au débat ni au vote de la délibération et sort de la salle.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ; en l'absence le projet de délibération est mis aux voix.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la participation financière du CCAS à l'activité Gym Senior proposée par l'association Sport Fitness d'un montant de 30 € par adhérent chuzellois (domicilié à Chuzelles),
- Dit que le montant sera versé à l'association Sport Fitness,
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'application de la délibération et de manière générale à faire le nécessaire.

DELIBERATION N°05 : BUDGET PRIMITIF 2026

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président présente les différentes lignes budgétaires et donne des explications détaillées sur les actions envisagées pour 2026.

Le budget primitif du CCAS se présente comme suit :

Section de Fonctionnement :

. Dépenses : 27 300.00 €

. Recettes : 27 300.00 €

Monsieur le Président rappelle que la nomenclature comptable M57, applicable depuis le 1^{er} janvier 2023, permet la fongibilité des crédits, principe qui permettra au conseil d'administration d'autoriser dans la limite qu'il fixe des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section de fonctionnement dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section. (Article L. 5217-10-6 du CGCT).

L'autorisation de procéder à des virements de crédits entre chapitres est accordée pour l'exercice en cours. Elle doit être renouvelée chaque année par l'assemblée délibérante qui en fixe le plafond par section. L'autorisation est formalisée dans les maquettes budgétaires.

En revanche, ne sont pas permis les virements de crédits depuis ou vers des articles dont les crédits sont spécialisés ou depuis et vers les crédits relatifs aux dépenses de personnel. De plus, ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires aux dépenses obligatoires au sein d'un chapitre.

Les virements de crédits donneront à une décision du Président qui devra être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire, puis notifiée au comptable. Le conseil d'administration sera informé de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance dans les mêmes conditions que pour les décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 CGCT.

Il est proposé au conseil d'adopter le budget primitif 2026 et d'autoriser Monsieur le Président pour l'année 2025 à procéder aux virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section de fonctionnement dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Après avoir présenté le projet de budget ligne par ligne, Monsieur le Président demande s'il y a des remarques ; en l'absence le projet de délibération est mis aux voix.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le budget primitif 2026.
- Autorise Monsieur le Président pour l'année 2026 à procéder aux virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section de fonctionnement dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

DELIBERATION N°06 : MISE EN PLACE DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE POUR LES FACTURES EISES PAR LE CCAS

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

Dans le cadre des services qu'il propose aux administrés, le CCAS peut être amené à émettre des factures qui font l'objet d'encaissement auprès des services du Trésor Public.

Actuellement tel est le cas pour le service Téléalarme géré par Vienne-Condrieu-Agglomération pour le compte des communes, pour lequel le CCAS émet chaque trimestre les factures adressées aux abonnés du service.

À ce jour, les usagers du service téléalarme peuvent payer soit en numéraire soit par carte bancaire en se rendant au guichet de la Trésorerie soit par chèque adressé par voie postale à la Trésorerie ou déposé au guichet.

Suite à la demande d'abonnés, il est envisagé de proposer un mode de paiement automatisé : le prélèvement automatique pour tous les produits que le CCAS est amené à recouvrer.

La mise en place du prélèvement automatique permettra de simplifier la démarche de règlement (éviter les déplacements, les envois postaux et les risques de retard), de sécuriser les transactions et d'améliorer quantitativement et qualitativement le recouvrement des recettes.

Il est précisé que le prélèvement automatique est une option offerte à l'utilisateur et ne peut lui être imposée.

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) garantit un accès gratuit au prélèvement automatique.

Pour sa mise en place, un contrat de prélèvement valant règlement financier dont un projet est ci-annexé sera signé entre le CCAS et le redevable du service concerné qui remplira également une autorisation/demande de prélèvement à laquelle il joindra un relevé d'identité bancaire ou postal.

Il est proposé au conseil d'administration d'autoriser la mise en place du prélèvement automatique pour le recouvrement des factures du CCAS à compter du 1^{er} octobre 2026 et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en place du prélèvement automatique.

Monsieur le Président indique qu'il s'agit de simplifier le recouvrement des factures émises par le CCAS.

Isabelle MAURIN et Marie-Thérèse CARRET soulèvent le fait que les factures sont envoyées très tardivement.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la mise en place du prélèvement automatique pour le recouvrement des factures du CCAS à compter du 1^{er} octobre 2026,
- Approuve le contrat de prélèvement automatique régissant le recouvrement des recettes du CCAS par prélèvement automatique dont un projet est annexé à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'application de la délibération et de manière générale à faire le nécessaire.

Plusieurs points ne donnant pas lieu à délibération sont par suite discutés en séance :

- *Point sur les projets suivants : portage de repas, campagne de vaccination, aide pour les démarches numériques*
- *Rappel sur les offres de transport L'VA pour les familles et pour les personnes en situation de handicap,*
- *Point sur différents sujets : réserve citoyenne/bénévoles du CCAS, CTPZ de l'Ozon, nécessité de mise à jour du registre des personnes vulnérables*
- *Fréquence des conseils d'administration du CCAS établie à un 1 par trimestre en général le mercredi à 10H*
- *Poursuite des rencontres inter-CCAS avec les communes de la Sévenne : en 2027 à Serpaize, en 2028 à Luzinay et en 2029 à Chuzelles,*
- *Souhait de poursuivre le Goûter des Séniors inter-CCAS,*
- *Information sur les collectes de sang à Chuzelles*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h00

Le Président du CCAS,



Nicolas HYVERNAT



La secrétaire de séance



Sandra VANEL